



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du lundi 12 mars 2018

**Présidence** : M. Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane GUILLOT

**Présents** : Ms Michel MOUAZE - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT

**Absents excusés** : Ms. VIEIRA Orlando (CD) - David MACIEJEWSKI

**Assiste** : M. Jean Marie RENAUD (CD)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1.

### **Match N° 19409999**

#### **US CHAUMES GUIGNES 1 / CESSON VSD 3**

#### **SENIORS D2 SUD du 25/02/18**

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves de l'U.S. Chaumes Guignes sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe Cesson VSD Es 3 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même où le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées, pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 de Cesson VSD disputait une rencontre officielle le 25/02/2018 contre VAL YERRES CROSNE en championnat R3,

Considérant que l'équipe 2 de Cesson VSD ne disputait pas de rencontre officielle le 25/02/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 18/02/2018 et l'a opposée à PONTIERRY US 1 pour le compte du championnat D1 Sud de district,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 18/02/2018,

Par ces motifs, dit la réserve de l'U.S. CHAUMES GUIGNES non fondée,

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Dit résultat acquis sur le terrain.

Met au débit de l'U.S. CHAUMES GUIGNES la somme de 43,50€

Règlements FFF Titre III 167.2

### **Match N° 20268662**

#### **ENT. LONGUEVILLE SOISY BOUY 1 / MONTEREAU 1**

#### **COUPE 77 U15 du 03/03/18**

*Hors la présence de Mr MOUILLARD Patrick*

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve d'avant match confirmée du club de l'ENT. LONGUEVILLE SOISY BOUY sur le nombre de mutés hors période du club de ASA MONTEREAU et sur la participation au match des joueurs du club ASA Montereau titulaires de licence avec le cachet « Mutation hors période »,

Considérant que l'équipe de l'ASA MONTEREAU a fait participer les joueurs :

- Mr. LIVIS Dylan joueur (Enregistrement le 21/07/2017)
- Mr. CECEN Kerial, joueur (Enregistrement le 14/10/2017)
- Mr. MARIRI Marwan, joueur (Enregistrement le 02/10/2017)

Considérant que ces 3 joueurs sont titulaires d'une licence mutation hors période,

Considérant que le nombre de mutés autorisés étant de 2 joueurs,

Jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré,

Dit la réclamation de l'équipe de l'ENT.LONGUEVILLE SOISY BOUY recevable et fondée,

dit match perdu par pénalité à l'équipe de ASA MONTEREAU

L'Equipe de l'ENT. LONGUEVILLE SOISY BOUY 1 est qualifiée pour le tour suivant

Met au débit de l'ASA Montereau la somme de 43.50€

RSG District Article 7.5

#### **Match N° 19915573**

**MONCOURT FROMONVILLE 1 / SAVIGNY LE TEMPLE 2**

**SENIORS D4 SUD – Poule A du 04/03/18**

La Commission,

Après lecture du courrier de Mr. BUREL Nicolas président du club de L'OLYMPIQUE MONTCOURT-FROMONVILLE.

Informe le club SAVIGNY-LE -TEMPLE FC d'une demande d'évocation formulée par le club de l'OLYMPIQUE MONTCOURT-FROMONVILLE sur l'inscription de Mr. CAMARA Ibrahimia sur la FMI en tant que Délégué pour le club de SAVIGNY-LE TEMPLE susceptible d'être suspendu

**Demande au club SAVIGNY-LE TEMPLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le Jeudi 22 mars 2018.**

#### **Match N° 20325364**

**CESSON VSD 2 / GATINAIS VAL DE LOING 1**

**U15 D2 – Poule A du 10/03/18**

*Hors la présence de Mr GUILLOT Stéphane*

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier,

La commission met le dossier en délibéré.

#### **Match N° 19940953**

**ENT. SERVON-LESIGNY 6 / ESP. PROVINS-SOURDUN 5**

**CDM D3 SUD du 11/03/18**

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier,

La Commission met le dossier en délibéré.

### **DOSSIER EN ATTENTE**

#### **Match N° 19432604**

**BRIARD 1 – LONGUEVILLE 1**

**SENIORS D1 SUD du 11/03/18**

## TOURNOIS

### **OLYMPIQUE MONCOURT FROMONVILLE**

Tournoi U12/ U13 du 01/04/2018

La Commission donne son accord

### **CESSON VSD**

Rassemblement U8-U9 du 20/05/2018

Tournoi U10-U11 du 10/05/2018

La commission ne donne pas son accord et demande la modification des temps de jeu et de plus de précisions dans l'organisation des rencontres.

***Info : Il est demandé de respecter les temps de jeu maximal pour la catégorie concernée.***

Prochaine réunion sur convocation.

